



AVIS PUBLIC

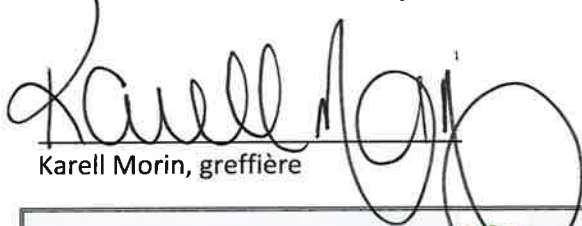
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-742 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 ET LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497, TEL QU'AMENDÉS, SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2025, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 et le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut*;
2. L'objet du règlement est :
 - de modifier la réglementation d'urbanisme de la Ville d'Estérel afin de la rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, suite à l'entrée en vigueur de leur règlement numéro 488-2024;
 - au niveau du règlement de zonage (2006-493), d'ajouter deux nouvelles définitions pour clarifier la condition concernant la pente de 30 % dans le règlement 2006-497, soit la définition de « Partie à construire d'un terrain » et « Pente naturelle de la partie à construire d'un terrain »;
 - au niveau du règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction (2006-497), de préciser quel type de construction ne doit être érigé que sur une *partie à construire* dont la pente naturelle est inférieure à 30%;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le vendredi 25 avril 2025, à 16 h 45** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel et ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois de mars 2025.


Karell Morin, greffière

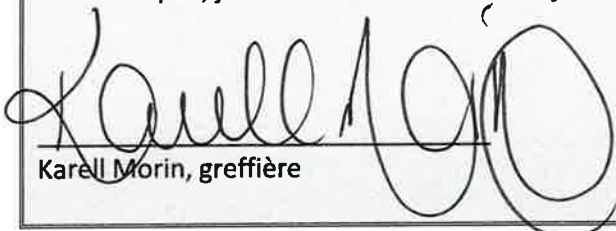


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois de mars 2025.


Karell Morin, greffière